



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13/06/2024

AFFICHEE LE :

13/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 22

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS

20/06/2024

L’an deux mil vingt quatre, le 19 juin, à 20 h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Kévin LEBRET, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Emmanuelle LEPETIT À Axelle MORINEAU, Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE, Christian LOUIS À Bertrand HAVARD

Monsieur Guillaume LEDEBT a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CERTIFICATION DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE LA COMMUNE

DELIBERATION N° **DELIB-2024-071**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 attribue la pleine compétence de la commune pour nommer les rues de son territoire.

En complément, cette même loi oblige chaque commune de France à procéder à une dénomination complète des voies et lieux-dits, y compris celles privées dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation. Les communes doivent ensuite mettre à disposition les données relatives à cette dénomination dans une base unique : la base adresse nationale.

Pour les adresses déjà existantes il convient donc de les faire confirmer par le conseil municipal, objet de cette délibération. La liste des noms de voies figure en annexe.

Chaque adresse et numérotation a ainsi été vérifiée par le service urbanisme de la ville, aidée en cela par le Conseil départemental du Calvados grâce à la mise à disposition de l'outil cartographique « mapéo ».

Plusieurs numérotations vont évoluer. Ainsi, les adresses dans le quartier du « Plateau » en « 1-1 » ne correspondent plus aux normes postales et doivent évoluer en « 1-A ». De nouveaux bâtiments publics comme le Restaurant scolaire Centre, vont disposer de leur propre numérotation. Enfin, quelques habitations voient leur adresse changer du fait d'une mise en conformité, par exemple quand leur entrée est située dans une rue et la boîte aux lettres dans une autre.

La ville s'est attachée à changer le moins possible d'adresses et de numérotation pour en limiter les conséquences sur les habitants et entreprises.

Les quelques personnes impactées seront contactées par courrier et accompagnées, au besoin, dans leurs démarches par les services de la ville, dont l'Espace France Services. L'Etat met à leur disposition des outils simples et gratuits pour faciliter leurs démarches auprès des organismes publics.

Ainsi,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS »,

Vu le projet de dénomination des voies de la commune joint en annexe à la présente délibération,

Après consultation de la Commission Urbanisme et transition écologique du 4 juin 2024,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** les dénominations de voies telles que détaillées en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	26	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Guillaume LEDEBT